



Cap Immo Sud

Syndic de Copropriétés et Administrations de Biens

*SARL au capital de 5 000 Euros
RC FREJUS B 503 875 676*



RESIDENCE AZUREA

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous adresser le règlement intérieur de votre résidence. Nous vous rappelons qu'il convient de veiller à respecter les règles, et ce, pour le respect de votre copropriété.

CAP IMMO SUD

370, Avenue Lou Gabian à FREJUS
Tel : 04.94.17.48.05 - Fax : 04.94.17.29.54
admi1@capimmosud.fr

Le règlement de copropriété de la résidence (approuvé lors de la 1ère AG) doit être respecté de tous (copropriétaires et locataires).

OR Depuis quelque temps plusieurs non-respects de ce règlement deviennent récurrents !

LES BALCONS ET TERRASSES : sont des parties communes à usage privatif que chacun agrmente de plantes. Seuls les meubles de jardin sont autorisés. Pas de nettoyage à grande eau ou au karcher, pas d'épandage sur les barres d'appui.

Non autorisé les aménagements ou décoration pouvant porter atteinte à l'aspect ou à l'harmonie du bâtiment et de l'ENSEMBLE IMMOBILIER.

PARASOLS : Seuls des parasols unis et du même coloris que les stores sont autorisés. Canisses et palissades également interdits.

GRILL ET BARBECUE : Seuls ceux à gaz ou électriques sont autorisés sous réserve du respect des arrêtés municipaux.

POUBELLES : Placer tous les déchets ménagers dans un sac avant de les glisser dans le container
Ne pas entreposer de sacs poubelles sur les paliers. Ne pas jeter d'objets durs ou rigides dans les poubelles (particulièrement en verre). Utiliser les poubelles de tri sélectif. Réduire les cartons au maximum et les déposer dans les bacs jaunes, à défaut les porter en déchèterie.

ENCOMBRANTS : Les services de la ville passent tous les mois aux dates indiquées (voir la note affichée dans le panneau dans l'entrée de votre Bâtiment).

Il suffit de mettre les encombrants, la veille au soir, sur le trottoir.

CIVISME : Il est d'usage de prévenir nos voisins si vous envisagez une soirée un peu bruyante. (Un petit mot dans les boîtes aux lettres ou dans l'ascenseur). Chaque occupant doit en permanence veiller à ne pas troubler la tranquillité des ses voisins.

STATIONNEMENT, CIRCULATION : Le stationnement des véhicules automobiles doit se faire très exactement dans l'emprise matérialisée au sol. Ils doivent circuler à vitesse réduite.

Les emplacements extérieurs sont réservés aux véhicules automobiles et sont des propriétés privées, même s'ils semblent inutilisés ne pas les utiliser sans l'accord de son propriétaire.

Le stationnement est interdit sous la pergola devant la porte basculante des garages, sur/devant l'accès pompiers, le long du trottoir, devant le portail, et dans les allées de circulation des garages.

ESPACES VERTS :

Les espaces verts sont des jardins d'agrément et ne doivent pas être souillés régulièrement par des déjections canines et ne sont pas non plus des terrains de jeux de même que les parties communes.

L'entreprise de jardinage menace de cesser l'entretien s'il n'y a pas d'amélioration.

ANIMAUX : Les animaux sont tolérés à condition de ne pas être dangereux, malpropres, malodorants ou bruyants. Ils doivent être tenus en laisse et leurs propriétaires nettoyés leurs déjections.

Toute détérioration causée par un animal sera à la charge de son propriétaire.

EMMENAGEMENTS, DEMÉNAGEMENTS : Signaler au déménageur d'installer une protection sur les parois intérieures de l'ascenseur.

TRAVAUX : dans votre appartement : les entreprises doivent respecter les consignes concernant les protections dans les ascenseurs ainsi que dans les parties communes si nécessaire, ainsi que les horaires définis. Vous êtes responsables des dégradations occasionnées par vos travaux.

PROPRETÉ : se fait les mardi et vendredi. S'il vous arrive - par accident - de salir les ascenseurs ou les entrées un autre jour, merci de les nettoyer.

Merci de votre attention et nous comptons sur tous pour maintenir notre résidence agréable.